DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mil seize, le 25 octobre, à dix-neuf heures après convocation légale en date du 19 octobre 2016, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoints, M. GEORGES, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, Mme TOULEMONDE, Mme RENAULDON, Mme GUITTET, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme YILMAZ, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : ---
Excusés : Mme BRANDELON, Mme PROUST, M. LE GUERNIGOU, M. MALBET, M. CHANTELOUP, Mme THOMAS, Mme LEGRAND.
Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 1
Classe de neige : Fixation du tarif de participation des familles

Une classe découverte neige aura lieu en janvier 2017. Elle s'adressera à 70 élèves de CP-CE1-ULIS de l'école Roland GARROS.

Il appartient au Conseil de définir les tarifs appliqués aux familles.

Le coût du séjour s'élève à 497 € par enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions tarifaires conformément au tableau suivant :

Quotient / Coût	Moins de 259	260 à 388	389 à 644	645 à 1028	1029 et plus	Hors CdC
Séjour	497 €	497 €	497 €	497 €	497 €	497 €
Familles	25% 124,25 €	45% 223,65 €	60% 298,20 €	80% 397,60 €	90% 447,30 €	100% 497,00 €
Commune	75% 372,75 €	55% 273,35 €	40% 198,80 €	20% 99,40 €	10% 49,70 €	0% 0,00 €

FINANCES

Délibération n° 2
Indemnités du Comptable

Le montant de l'indemnité de Conseil du Comptable au titre de l'année 2016 s'élève à 784,87 €.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le taux à appliquer à cette indemnité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette indemnité au taux de 100 %.

DIVERS

Délibération n° 3
Tarifs de location des salles communales

Considérant les propositions de la Commission Sports et Vie Associative réunie le 23 septembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, établit les tarifs de location des salles communales et du matériel de la manière suivante :

CHATEAU
Salles du sous-sol ou du 1er étage
(chauffage compris)

	Associations Loupéennes + CdC	Autres
½ journée	Gratuit	68 €
journée	Gratuit	136 €
Week-end	Gratuit	250 €
Forfait 7 jours	600 €	
Journée supplémentaire	68 €	

MAIRIE
Salle de réunion
(chauffage compris)

	Associations Loupéennes + CDC	Autres
½ journée	Gratuit	68 €
journée	Gratuit	136 €

SALLE DES FETES
(chauffage compris)

	Du 15/04 au 14/10		Du 15/10 au 14/04	
	1 journée*	**Week-end***	**1 journée***	**Week-end***
Ass. Loupéennes + CDC	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Loupéens	231 €	440 €	330 €	530 €
Hors commune	312 €	571 €	411 €	685 €

** location à la journée : à partir de 8h30 jusqu'à la fin de la manifestation – possibilité de retirer les clés la veille de la location entre 16h et 17h*
** location week-end : du vendredi soir à partir de 16h – restitution des clés le lundi matin à 9h*

PARQUET
(non livré)

	Associations Loupéennes	Autres
journée	Gratuit	112 €

MATERIEL
(non livré)

	Associations Loupéennes et CdC	Autres
Module d'estrade à l'unité - sur place	Gratuit	13.70 €
Module d'estrade à l'unité – utilisation extérieure	Gratuit	23.70 €

TABLES ET CHAISES

	Associations Loupéennes + CdC			Autres		
	1 à 20	21 à 50	+ 50	1 à 20	21 à 50	+ 50
Tables	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0.50 €*	0.30 €*	0.20 €*
Chaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0.50 €*	0.30 €*	0.20 €*

** tarif à l'unité*

Il est précisé que le retrait et retour du matériel seront à la charge des particuliers et associations non loupéennes.
La caution pour la mairie, le château et le matériel reste fixée à 200 €.
La caution pour la salle des fêtes reste fixée à 300 €.
Toute mise à disposition, à une association, de la salle des fêtes pour une manifestation à but lucratif fera l'objet d'une participation aux frais. Le montant de cette participation est fixé à 93 €.
Les associations du ressort de la CDC devront faire transiter leur demande de matériel et salles communales par leur mairie.
Toute salle ou matériel loué devra être rendu en l'état (la vaisselle sera rendue lavée).

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 4
Fusion-Extension de la Communauté de communes : Composition du Conseil de communauté
1/2

i)
Une réunion de l'ensemble des maires et Vice-présidents des Communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais ainsi que de la commune de Frazé a eu lieu le 17 octobre 2016 concernant les modalités d'application procédure de fusion-extension de

Suite aux conclusions de cette réunion, le Conseil municipal prend acte que :

- **l'EPCI issu de la fusion-extension sera dénommé : « Communauté de communes Terres de Perche ».**

- **Le siège de la Communauté de communes Terres de Perche sera situé à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 28 240 La Loupe.**

ii)
La composition du Conseil de la Communauté de communes fixée par le Préfet résultera des délibérations prises par les 24 Conseils municipaux.

Les deux propositions de composition sur lesquelles le Conseiller municipal est amené à se prononcer sont les suivantes :

- Répartition de droit commun à 37 sièges (dont 10 pour la Commune de La Loupe),

- Répartition résultant d'un accord local à 34 sièges (dont 7 pour la Commune de La Loupe).

Délibération n° 4
Fusion-Extension de la Communauté de communes : Composition du Conseil de communauté
2/2

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère en faveur de la répartition de droit commun, conformément au tableau suivant :

Nom de la commune	Population municipale 2016	Répartition de droit commun
La Loupe	3 530	10
Thiron-Gardais	1 050	2
Fontaine-Simon	942	2
Saint-Eliph	935	2
Belhomert-Guéhouville	812	2
Champrond-en-Gâtine	601	1
Manou	577	1
Combres	546	1
Meaucé	535	1
Saint-Victor-de-Buthon	512	1
Frazé	508	1
Frétigny	498	1
Saint-Denis d'Authou	493	1
Vaupillon	450	1
Saint-Maurice-Saint-Germain	442	1
Coudreceau	440	1
Nonvilliers-Grandhoux	427	1
Chassant	337	1
Les Corvées-les-Yys	318	1
Happonvilliers	295	1
Montlandon	261	1
Marolles-les-Buis	234	1
La Croix-du-Perche	190	1
Montireau	145	1
Total	**15 078**	**37**

FINANCES

Délibération n° 5
Demande de financement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Suite aux études préalables à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la ville, la réalisation des travaux implique le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études spécifiques de levés topographiques, de dimensionnements de réseaux et de modélisations hydrauliques.

Ces prestations s'étaleront sur les années 2017 à 2020.
Cette dépense évaluée à 45 000 € HT est éligible à un financement de 50 % en provenance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver une demande de financement de 22 500 € à l'Agence de l'Eau Seine Normandie correspondant à 50 % du coût prévisionnel des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Ville.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux en cours et à venir et notamment la place de l'Hôtel de Ville pour laquelle une réunion publique d'information aura lieu le 16 novembre 2016.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2016.

M. GERARD	*Mme VARENNE*	*M. THOMAS*	*Mme CORDIER*	*M. LAMBERT*
M. FOUCAULT	*M. GEORGES*	*M. GLATIGNY*	*M. JEROME*	*Mme BOUIX*
M. LAFOY	*Mme TOULEMONDE*	*Mme RENAULDON*	*Mme GUITTET*	*M. TRAN*
Mme YILMAZ				